

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

DCM240328_011	CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES DE L'EST REUNIONNAIS 2024
---------------	---

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 05/04/2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 15 mars 2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>34</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>8</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>3</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>42</td></tr></table>	Présent :	34	Représentés :	8	Absents :	3	Total des votes :	42	<p>L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p>ETAIENT REPRESENTES : Madame CEVAMY Primilla, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Madame BALBINE Valérie Larissa, Monsieur SAÏD Moussa, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	34								
Représentés :	8								
Absents :	3								
Total des votes :	42								



Le Maire

Joé BEDIER

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240328_011 - CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES DE L'EST REUNIONNAIS 2024

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi,*
- *Vu qu'une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €,*

- *Vu demande de subvention de la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de l'Est Réunionnais du 28 novembre 2023,*

I. CONTEXTE

Saint-André est un pôle économique dynamique, hébergeant 3 471 entreprises. Environ 39 % de ces entreprises, employant 7 625 personnes, sont actives dans le secteur du commerce. Toutefois, malgré cette activité économique, le taux de chômage reste élevé à 34,8 % sur le territoire.

Actuellement, 802 jeunes de 15 à 24 ans résidant à Saint-André occupent des emplois instables. De plus, 2 239 jeunes de 18 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en formation.

Dans les années à venir, plusieurs projets privés sont prévus sur le territoire communal. Ces projets, qui comprennent Mercialys Cocoteraie, Ravate, Inovista, KFC, MAVA, Albioma sur Bois Rouge, les projets publics et privés sur Colosse TR3, et le projet Distillerie sur Bois Rouge, devraient créer de nouveaux emplois. Il est essentiel de s'assurer que ces opportunités soient accessibles aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de Saint-André.

Les missions locales jouent un rôle crucial dans l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elles aident ces jeunes à surmonter les obstacles à leur insertion grâce à un accompagnement et un soutien individualisés ou collectifs, dispensés par des professionnels de l'insertion, des associations ou des entreprises.

II . OBJECTIF

En 2023, la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de l'Est Réunionnais a joué un rôle crucial en guidant les jeunes vers l'emploi, la formation et l'autonomie. Avec 100 agents, dont 36 à Saint-André, et opérant sur 3 sites, elle a suivi 6 019 jeunes, soit 41% du territoire CIREST (14 627 jeunes). Parmi eux, 274 ont trouvé un emploi, 406 sont entrés en formation, 222 ont obtenu un contrat d'apprentissage et 17 ont rejoint le Groupement de Créateurs.

La Mission Locale a élargi son offre de services et de lieux d'accueil. Elle attribue également des allocations aux jeunes de la commune, s'élevant à 1 736 784 €, avec une participation communale de 74 668 €. Le budget total de la Mission Locale est d'environ 6 millions d'euros, avec une part communale de 1,2 %.

Le 23 décembre 2022, le bureau de la Mission Locale de l'Est a révisé le mode de calcul des parts communales, passant de 1,41 € à 1,45 € par habitant, en tenant compte de l'indice INSEE de 2019. La part attendue de la Mission Locale de l'Est pour la commune de Saint-André est désormais de 82 507,90 €, soit une augmentation de 7 839,90 € (9,5 %).

En tenant compte de la demande de subvention de la Mission Locale du 28 novembre 2023 et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est essentiel de soutenir cet organisme dans sa mission cruciale pour l'avenir des jeunes de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 82 507.90 € au bénéfice de l'association Mission Locale pour L'insertion Des Jeunes De L'Est Réunionnais, au titre du fonctionnement 2024 ;

Article 2 :


- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence les Adjoints dans l'ordre du tableau à signer tous documents se rapportant à cette affaire dont la convention jointe (annexe 1) ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence les Adjoints dans l'ordre du tableau à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au compte 6574 concernant les subventions de fonctionnement accordées aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 1^{er} 8 AVR. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

